



Entreprises éligibles :

- Entreprises en création ou reprise ou en développement (dans les 6 premières années de leur existence) sur l'arrondissement de Riom et inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
- En complément d'un prêt bancaire obligatoire d'un montant au moins équivalent au prêt d'honneur demandé

Activités concernées :

- Industrie
- Services aux entreprises
- Artisanat
- Commerce et services lorsqu'ils présentent un caractère innovant ou de non concurrence ou qu'ils s'inscrivent dans une logique d'aménagement du territoire

Ne sont pas éligibles au prêt d'honneur :

- Les auto-entrepreneurs
- Les saisonniers
- Les professions agricoles
- ***Les projets relevant des professions libérales inscrites à l'Urssaf (en entreprise individuelle) et les activités ambulantes seront étudiés au cas par cas selon l'impact sur l'économie locale et s'ils s'inscrivent dans une logique d'aménagement du territoire***

Le prêt d'honneur :

- Sans intérêt ni garantie de 3 000 € à 25 000 € selon le nombre d'emplois créés ou maintenus, y compris celui du dirigeant, et selon les besoins de trésorerie
- Durée de remboursement de 2 à 5 ans
- Différé de 6 mois, voire plus selon les besoins

En réseau avec les spécialistes de la création d'entreprise :
 Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers
 et de l'artisanat, Comité d'expansion économique, BGE, le
 Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement
 des Combrailles, experts-comptables...

NOS PARTENAIRES DU FONDS DE PRET :



Nous contacter :

Initiative Riom Combrailles

17, avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC

Co : BP 10007 – 63201 RIOM Cedex

Tél. : 04 73 33 74 68

E-mail : annick.lopez@puy-de-dome.cci.fr

Site Internet : initiative-auvergnerhonealpes.fr/initiative-riom-combrailles.html

 /initiativeriomcombrailles

MEMBRE DE



ASSOCIATION ADOSSÉE A LA

